

## FICHE CONSEIL

### Plan de formation, DIF ou CIF

Pour le salarié, il existe différents dispositifs légaux pour suivre une formation :  
Plan de formation, DIF ou CIF ?

Les questions à se poser pour bien choisir :

Cette formation me sera-t-elle utile dans le cadre de mes activités professionnelles à la SEMAPA ? Est-elle liée à l'activité de la SEMAPA ? Si oui, deux possibilités :

1- le **plan de formation** : à l'initiative de l'employeur, le plan de formation est établi tous les ans. Il définit les grands axes de formation souhaités par l'entreprise. Chaque salarié peut, lors de son entretien annuel, évoquer le souhait de suivre une formation qui, sous réserve qu'elle soit directement liée à l'activité de la société, peut entrer dans le plan de formation. Le fait d'évoquer un souhait de formation lors de l'entretien individuel de fin d'année ne constitue pas une demande de formation. Vous devez ensuite formaliser votre demande par le biais des formulaires internes que vous trouverez sur le portail de la SEMAPA (Docs Administratifs, puis dans le dossier « Formations »).

### EN PRATIQUE

Pour le salarié	Pour l'employeur
<p>L'année précédant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- chercher la formation souhaitée</li><li>- présenter une documentation sur la formation désirée (contenu, date(s) et montant de la formation) à votre supérieur hiérarchique</li></ul> <p>Au moins 2 mois avant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- remplir la fiche « Formation Professionnelle » (Docs Administratifs sur portail SEMAPA)</li><li>- faire valider cette fiche par la hiérarchie</li><li>- transmettre cette fiche avec la documentation à la DAF</li><li>- vous récupérez une copie signée par la DAF valant accord</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- en fin d'année, établissement d'un plan de formation avec les axes généraux souhaités</li><li>- présentation de ce plan à la DUP</li><li>- en début d'année, suite aux entretiens annuels, l'employeur prépare une liste nominative et prévisionnelle des formations inscrites au plan</li><li>- transmission, à titre indicatif, de cette liste prévisionnelle à la DUP</li><li>- validation de la fiche « Formation Professionnelle » par la DAF (classement original + transmission copie au salarié)</li></ul>

2- le **Droit Individuel à la Formation (ou DIF)** : vous souhaitez suivre une formation qui est **compatible avec l'activité** de la SEMAPA, participe à votre **développement personnel** ou qui entre dans le cadre d'une **formation « professionnalisante »**. Dans ce cas, vous devez en **faire vous-même la demande à la DAF**. Cette formation sera effectuée sur votre crédit d'heures DIF.

Le DIF est un compteur personnel qui est incrémenté de **20 heures par an, cumulables sur 6 ans**.

Si vous n'utilisez pas vos heures durant 6 ans, votre compteur aura atteint le **plafond de 120 heures**. Ce crédit de 120 heures ne sera pas perdu, mais il ne vous sera pas crédité d'heures supplémentaires pour la 7<sup>ème</sup> année tant que vous n'aurez pas consommé d'heures cumulées durant les 6 années précédentes.

Ces 120 heures peuvent être **fractionnées sur plusieurs formations** durant les 6 années.

Vous pouvez prendre connaissance de votre crédit d'heures dans SIGMA, en allant dans « Mon dossier d'employé », puis « Mes compteurs ».

Dans la limite de votre crédit d'heures DIF, vous avez la possibilité de suivre une formation sur ou en dehors du temps de travail. Selon le cas, les **conditions de rémunération diffèrent** :

- si vous souhaitez suivre la formation DIF **sur votre temps de travail**  
Votre salaire est maintenu intégralement, quelle que soit la durée de la formation, mais dans la limite de son compteur DIF
- si vous souhaitez suivre la formation DIF **en dehors du temps de travail**  
Vous percevez, en plus de votre salaire, une « allocation formation » égale à 50 % de votre salaire net correspondant aux nombres d'heures passées en formation.  
Dans le cas d'une formation en dehors du temps de travail, il est fortement recommandé d'adresser un courrier à la DAF **avant la formation** indiquant, autant que cela est possible, les **dates et nombre d'heures qui seront suivies**.

## EN PRATIQUE

Pour le salarié	Pour l'employeur
<p>L'année précédant la formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chercher la formation souhaitée</li> <li>- présenter une documentation sur la formation désirée (contenu, date(s) et montant de la formation) lors de l'entretien annuel</li> </ul> <p>Il est conseillé au moins 3 mois avant la formation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- remplir la fiche « Formation Professionnelle » (Docs Administratifs sur portail SEMAPA)</li> <li>- faire valider cette fiche par votre hiérarchie</li> <li>- la transmettre validée par votre hiérarchie avec la documentation à la DAF</li> <li>- confirmer votre commande auprès de l'organisme retenu environ 3 semaines avant le début de la formation</li> </ul>	<p>L'employeur peut refuser une demande de formation sur le DIF. Dans ce cas, le salarié peut s'adresser directement aux organismes concernés (FAFIEC et FONGECIF).</p> <p>Fait la demande de prise en charge auprès de l'organisme collecteur.</p> <p>Sans réponse après une demande officielle et avis de réception, l'accord est reconnu tacite.</p> <p>Il prend en charge le financement de la formation DIF</p>

### 3- Le Congé Individuel de Formation

Le Congé Individuel de Formation (**CIF**) est une autorisation d'absence, qui vous permet de suivre **à votre initiative une formation**. Ces formations sont indépendantes de votre participation à celles proposées par l'entreprise dans le plan de formation. Elles s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail. Le CIF vous permet :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification ;
- de changer d'activité ou de profession ;
- d'accéder plus largement à la culture, à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles.

Vous pouvez aussi utiliser ce congé pour préparer et pour passer un examen.

Vous avez accès au CIF si :

- vous justifiez d'une **ancienneté de 24 mois**, consécutifs ou non, en qualité de salarié, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs dont 12 mois dans l'entreprise ;
- vous respectez un « **délai de franchise** » : il n'est pas possible d'enchaîner deux CIF. Vous devez respecter un délai, qui court à partir du dernier jour de la formation précédente et le début du suivant. Ce délai ne peut être inférieur à 6 mois, ni supérieur à 6 ans. Il se calcul de la façon suivante :  

$$\text{Nbre d'heures du précédent CIF} / 12 = \text{délai de franchise (nbre de mois)}$$
- vous respectez les délais (demande d'autorisation d'absence, envoi du dossier à l'employeur, envoi demande prise en charge financière par l'organisme paritaire...)

Si toutes les conditions ci-dessus sont remplies, l'employeur ne peut refuser votre demande de CIF mais il n'est pas le décisionnaire ; c'est l'organisme paritaire qui instruit chaque dossier de CIF selon ses propres critères ; c'est donc lui seul qui accepte ou refuse votre demande de prise en charge.

Pendant la durée de votre CIF, votre contrat de travail n'est pas rompu mais est suspendu, et vous devez justifier de votre présence en formation.

A l'issue de la formation, vous réintégrez votre poste de travail ou un poste de même niveau de qualification.

## EN PRATIQUE

Pour le salarié	Pour l'employeur
<p>Vous devez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- adresser sur papier libre à votre employeur une demande écrite pour obtenir <b>l'autorisation d'absence</b> (indiquer avec précision la date de début de stage, la désignation du stage, la durée du stage, le nom de l'organisme de formation qui en est responsable). En règle générale, cette demande doit être présentée à l'employeur au moins 4 mois avant le début de votre formation</li> <li>- adresser à l'organisme paritaire agréé au titre du CIF dont dépend votre entreprise, le dossier complet (partie salarié + partie employeur)</li> </ul> <p>En retour, si votre formation est acceptée, l'organisme vous adresse une convention.</p>	<p>L'employeur complète le formulaire de demande de prise en charge de rémunération et de frais de formation et le retourne au salarié.</p>

L'organisme dont dépend la SEMAPA est le **FONGECIF**. Le lien ci-après vous permettra de consulter les modalités à suivre dans le cadre d'une demande de CIF <http://www.fongecif-idf.fr/>

### **Votre rémunération** pendant le CIF

Elle dépend de la durée de votre formation et du montant de votre rémunération que vous auriez perçue si vous aviez continué à travailler.